Berry Énergie et Paysages

Berry Énergie et Paysages

Association loi 1901

L'association Berry Énergie et Paysages, créée le 30 avril 2021, a pour objet, dans les départements du Cher et de l'Indre, de fédérer les élus municipaux, départementaux, régionaux et les parlementaires attachés à la protection de l'environnement, notamment de la flore, de la faune, des paysages, du patrimoine bâti et culturel, et à la qualité de vie des habitants, afin de contester toutes les atteintes industrielles, notamment l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liés.

Cette association est non-partisane et indépendante de tout parti politique.

Elle inscrit son action dans le cadre de la Convention Européenne du Paysage.

L'association a adopté une charte comportant 8 engagements (lire par ailleurs) approuvée par chacun de ses élus adhérents.

Cette charte va être soumise aux élus locaux des communes des départements du Cher et de l'Indre, ainsi qu'aux candidats aux élections départementales et régionales en Centre-Val de Loire.

Membres du conseil d'administration de Berry Énergie et Paysages :

Alexis Renault Sablonière, adjoint à Meunet-sur-Vatan (36), président Marylin Brossat, maire de Touchay (18), conseillère départementale, vice-présidente Gilbert Blanc, maire de Mâron (36), secrétaire général Annie Barreau, maire de Brives (36), trésorière Cédric Gourin, conseiller municipal de Lury-sur-Arnon (18), membre

Contact: berryenergiepaysages@gmail.com

Page Facebook: www.facebook.com/berryenergiepaysages

Berry Énergie et Paysages

Charte de Berry Énergie et Paysages

Élus locaux et territoriaux du Cher et de l'Indre, nous nous engageons à sortir du laisser-faire en matière de politique de développement de l'éolien et à nous saisir résolument du problème dans des départements déjà largement saturés.

Pour cela, nous adoptons et appliquerons la charte suivante :

- 1/ Interdiction de tout nouveau projet éolien en Berry, dans les départements du Cher et de l'Indre.
- 2/ Mise en place de consultations ou de référendums locaux pour tout projet déjà lancé mais non encore construit dans les communes situées dans un rayon de 20 kilomètres.
- 3/ Engagement départemental et régional à réduire l'impact de l'éolien dans les zones déjà saturées.
- 4/ Renforcement des garanties exigées pour le démantèlement des parcs éoliens déjà installés ou autorisés dans nos départements.
- 5/ Audit annuel par un organisme indépendant sur la mortalité de la faune liée à chaque parc éolien, et communication publique des données.
- 6/ Transparence sur les retombées financières réelles pour les communes et sur les compensations environnementales mises en œuvre.
- 7/ Octroi d'un siège aux associations locales opposées aux projets éoliens dans les instances consultatives et décisionnelles.
- 8/ Subventionnement des associations anti-éoliennes pour leur permettre d'amplifier leurs actions.

Mâron, le 18 mai 2021

Contact: <u>berryenergiepaysages@gmail.com</u>

Page Facebook: www.facebook.com/berryenergiepaysages